

**Délégation de signature
Madame Valérie MOREL**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2017 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n°AG/18/133 en date du 24 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Valérie MOREL, Directrice de l'Emploi et de la Création d'Entreprises, dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction ;

Vu l'adoption des fonds d'urgence destiné à soutenir l'activité économique et les activités commerciales, du territoire, afin de faire face à l'épidémie de covid-19, selon les modalités précisées dans les décisions correspondantes,

Considérant la nécessité de faire évoluer la délégation de signature pour l'adapter aux nouveaux besoins,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°AG/18/133 portant délégation de signature à Madame Valérie MOREL, est complété par un 2ème paragraphe, comme suit :

- ✓ Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'aides économiques au titre des fonds d'urgence mis en œuvre sur son territoire, par la Communauté d'agglomération :
- Courriers de refus d'attribution de l'aide, en application des critères adoptés dans les dispositifs correspondants ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète et à l'intéressée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 4 juin 2020
Et de la publication le : 4 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Alain WACHEUX

Fait à Béthune, le 4 juin 2020

Le Président,
Certifié signé

Alain WACHEUX